

Direction générale adjointe Parcours
de vie solidaires
Direction de l'Action sociale
territoriale

Conseil technique

Affaire suivie par :

Grégory Daudin - Lucie Baldau-Le Cam
Tél : 06 82 64 56 62 - 06 30 44 63 99

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 23 MAI 2025
Publié le 23 MAI 2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le chef du service Affaires juridiques,
assemblées et documentation

Étienne VENDE

ARRÊTÉ N° 2025_05_AR_0340

OBJET : ARRETE MODIFIANT LES INSTRUCTEURS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPEL À PROJET POUR L'AUTORISATION ET LE FINANCEMENT D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, SOUS COMPETENCE DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2025_04_AR_0265 du 16 avril 2025 désignant les instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet en faveur de la création d'un dispositif d'intervention expérimentale au titre de la prévention de la marginalisation de la jeunesse sur le quartier de la Quantinière à Trélazé ;

Considérant que dans le cadre de ses appels à projet pour l'ouverture d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance, le Département de Maine-et-Loire doit désigner au sein de ses services un ou plusieurs instructeurs ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain BERNIER désigné par l'arrêté susvisé en qualité d'instructeur, est remplacé par Madame Sophie POILANE, assistante administrative du service conseil technique.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent, pour leur part, inchangées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 01) dans le délai de deux mois à partir de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'introduction, dans le délai ci-dessus mentionné, d'un recours administratif interrompt le cours du délai contentieux. Ce délai ne recommence à courir à l'égard de

la décision initiale que lorsque le recours administratif a été rejeté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et notifié aux intéressés.

Angers, le **20 MAI 2025**



Florence DABIN